



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, lors de la séance ordinaire du **10 mars 2015, à compter de 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

La demande consiste en une requête pour convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 7574 à 7582, avenue Christophe-Colomb, sur le lot 3 457 305, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir à la secrétaire d'arrondissement, les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir en complétant et en signant le formulaire fourni par l'arrondissement à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, **au plus tard le 16 février 2015**. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser au 311.

Le 3 février 2015

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 3 février 2015](#)